



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2021-103

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2021-06-09-00011 - Arrêté du 9 juin 2021 (et ses annexes) portant composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) (3 pages) Page 3

84-2021-06-09-00010 - arrêté du 9 juin 2021 (et son annexe) portant composition de la commission de recours pour le passage en 2ème année de BTS (2 pages) Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-06-10-00003 - Arrêté n°2021-01-0024 portant modification d agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l entreprise AIGLE AMBULANCE (2 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2021-06-10-00004 - **??**Arrêté n° 2021-01-0028 portant modification d agrément pour effectuer des transports sanitaires de l entreprise SN AMBULANCES AMBARROISES**??** (2 pages) Page 10



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Lyon, le 9 juin 2021

**portant composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue
des adultes (CCRAFCA)**

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D. 423-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes du 18 février 2021 portant composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes du 21 avril 2021 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des membres titulaires et suppléants représentant l'administration de l'éducation nationale au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est précisée en annexe 1.

A l'exception des membres titulaires de droit, qui sont énumérés à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 susvisé, les autres représentants sont nommés pour une durée de quatre ans.

Conformément à ce même article 4 et à titre consultatif, les directeurs des groupements d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle assistent de droit aux séances du conseil.

Article 2 : sur proposition des organisations syndicales et conformément à la répartition du nombre de sièges fixée par l'arrêté du 21 avril 2021 susvisé, la liste des membres titulaires et suppléants représentants du personnel au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est précisée en annexe 2.

Article 3 : l'arrêté du 18 février 2021 susvisé est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

ANNEXE 1

Titulaires	Suppléants
Président	
<p style="text-align: center;">Olivier DUGRIP</p> <p>Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités</p>	<p style="text-align: center;">Pierre ARENE</p> <p>Secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes</p>
Membres de droit	
<p style="text-align: center;">Karim BENMILOUD</p> <p>Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand</p>	<p style="text-align: center;">Tanguy CAVE</p> <p>Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand</p>
<p style="text-align: center;">Hélène INSEL</p> <p>Rectrice de l'académie de Grenoble</p>	<p style="text-align: center;">Jannick CHRETIEN</p> <p>Secrétaire générale de l'académie de Grenoble</p>
<p style="text-align: center;">Patrice GAILLARD</p> <p>Conseiller du recteur de région académique, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC)</p>	<p style="text-align: center;"><u>En alternance :</u></p> <p>Soit Alexandrine DEVAUJANY, DRAFPIC adjointe sur le site de Grenoble</p> <p>Soit Jean-Luc LEGRAND, DRAFPIC adjoint sur le site de Clermont-Ferrand</p>
Autres représentants de l'administration	
<p style="text-align: center;">Christian DESSEUX</p> <p>Chef d'établissement lycée Lafayette (Académie de Clermont-Ferrand)</p>	<p style="text-align: center;">Hervé HAMONIC</p> <p>Chef d'établissement lycée Albert Londres (Académie de Clermont-Ferrand)</p>
<p style="text-align: center;">Marc ORTOLANI</p> <p>Ordonnateur GRETA viva 5 (Académie de Grenoble)</p>	<p style="text-align: center;">Sandrine JITTEN</p> <p>présidente GRETA ARVE FAUCIGNY (Académie de Grenoble)</p>
<p style="text-align: center;">Bruno BIGI</p> <p>Ordonnateur GRETA de Lyon Métropole (Académie de Lyon)</p>	<p style="text-align: center;">Marc FLECHER</p> <p>Ordonnateur GRETA du Rhône (Académie de Lyon)</p>
<p style="text-align: center;">Vincent CAMET</p> <p>Inspecteur IEN ou IA-IPR (Académie de Lyon)</p>	<p style="text-align: center;">Jacques NAVIGLIO</p> <p>Inspecteur IEN ou IA-IPR (Académie de Grenoble)</p>
<p style="text-align: center;">Christine EL HBARI</p> <p>Agent comptable d'établissement support LPO Charles et A Dupuy Le Puy en Velay (Académie de Clermont-Ferrand)</p>	<p style="text-align: center;">Mireille GROSSELLIN</p> <p>Agent comptable d'établissement support GRETA de l'Ain (Académie de Lyon)</p>
<p style="text-align: center;">Christophe VIGNEAU</p> <p>Chef d'établissement réalisateur, tête de réseau d'un CMQ Proviseur du LPO Monnet Annemasse (Académie de Grenoble)</p>	<p style="text-align: center;">Stéphane GRANSEIGNE</p> <p>Chef d'établissement réalisateur, tête de réseau d'un CMQ Proviseur du LP Brassac (Académie de Clermont-Ferrand)</p>

ANNEXE 2

Titulaires	Suppléants
FSU	
<p style="text-align: center;">Séverine BRELOT Lycée professionnel Alexandre Bérard, Ambérieu-en-Bugey (01) (Académie de Lyon)</p>	<p style="text-align: center;">Daniel JOLIVET Collège Evariste Gallois, SEGPA, Meyzieu (69) (Académie de Lyon)</p>
<p style="text-align: center;">Jérôme DERANCOURT Lycée Albert Camus, Rillieux-la-Pape (69) (Académie de Lyon)</p>	<p style="text-align: center;">Estelle TOMASINI Lycée Honoré d'Urfé, Saint-Etienne (42) (Académie de Lyon)</p>
<p style="text-align: center;">Catherine EHRARD Lycée professionnel Amédée Gasquet, Clermont-Ferrand (63) (Académie de Clermont-Ferrand)</p>	<p style="text-align: center;">Abdoul FAYE Lycée professionnel Camille Claudel, Clermont-Ferrand (63) (Académie de Clermont-Ferrand)</p>
<p style="text-align: center;">Manuel MILET ANSELMO Lycée A Camus, Rillieux la Pape (69) (Académie de Lyon)</p>	<p style="text-align: center;">Catherine LATTARD Lycée Aiguerande, Belleville-en-Beaujolais (69) (Académie de Lyon)</p>
<p style="text-align: center;">Pascal MICHELON Lycée professionnel Victor Hugo, Valence (26) (Académie de Grenoble)</p>	<p style="text-align: center;">Olivier MOINE Lycée la Pléiade, Pont-de-Chéruy (38) (Académie de Grenoble)</p>
FNEC-FP-FO	
XX	XX
SGEN-CFDT	
<p style="text-align: center;">David ROMAND (Académie de Grenoble)</p>	<p style="text-align: center;">Janette SANTANDER (Académie de Lyon)</p>
UNSA Education	
<p style="text-align: center;">Christophe FRANCESCHI Cité scolaire René Pellet, EREA DV, Villeurbanne (69) (Académie de Lyon)</p>	<p style="text-align: center;">Marc DURIEUX Lycée polyvalent Hector Berlioz, La Côte-St- André (38) (Académie de Grenoble)</p>
<p style="text-align: center;">Alain STRACHECKY Lycée La Martinière Monplaisir, Lyon (69) (Académie de Lyon)</p>	<p style="text-align: center;">Manuel VIDAL Lycée Saint-Exupéry, Lyon (69) (Académie de Lyon)</p>
<p style="text-align: center;">Philippe GRAND Lycée Honoré d'Urfé, Saint-Etienne (42) (Académie de Lyon)</p>	<p style="text-align: center;">Jean Marie LASSERRE Lycée de L'Edit, Roussillon (38) (Académie de Grenoble)</p>



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 9 juin 2021

Arrêté portant composition de la commission de recours pour le passage en 2^{ème} année de BTS

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D. 643-6 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 mai 2021 portant composition de la commission de recours pour le passage en 2^{ème} année de BTS et publié le 6 mai 2021 au recueil des actes administratifs spécial n° 84-2021-080 de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission de recours pour le passage en deuxième année de BTS est fixée conformément au tableau figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : l'arrêté susvisé du recteur de région académique en date du 4 mai 2021 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand et le secrétaire général de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Annexe : tableau de composition de la commission de recours pour le passage en deuxième année de BTS

SGRA

Mél : sg@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Direction des affaires juridiques

Mél : daj@ac-lyon.fr

92, rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon Cedex 07

**Annexe : composition de la commission de recours pour le passage
en 2^{ème} année de BTS**

Membres	
Gabriele FIONI	Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
Yves FLAMMIER	Délégué de région académique à l'information et à l'orientation
Claudine HETROY	Déléguée de région académique – adjointe à l'information et à l'orientation
Rémi NOIZIER	Délégué de région académique – adjoint à l'information et à l'orientation
Catherine CHIFFE	IA-IPR Economie et Gestion
Grégoire BURGAUD	IA-IPR Economie et Gestion
Jean-Claude FRICOU	IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles
Yannick MORICE	IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles
Hervé HAMONIC	Proviseur Lycée Général et Technologique Albert Londres, Cusset
Maud LEROY	Proviseure Lycée des métiers des technologies Industrielles H.S.C. Deville, Issoire
Lydia ADVENIER	Proviseure du lycée Hector Guimard, Lyon
Carole SOULAGNES	Proviseure du lycée Juliette Récamier, Lyon
Michel KOSA	Proviseur du lycée du Grésivaudan, Meylan
Catherine DELEURENCE	Proviseure du lycée Jean Moulin, Albertville
Annie DELACOUR	Directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques au lycée Ambroise Brugière, Clermont-Ferrand
Jean-Marc CHAMPLONG	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée Monge, Chambéry
Joël SALIVET	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée du Dauphiné, Romans
Marc RODDIER	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée Général et Technologique Albert Londres, Cusset
Michael VALLEIX	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée La Fayette Clermont-Ferrand
Thierry FOLCO	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée Marcel Sembat, Vénissieux
Florent GENILLER	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée La Martinière Duchère, Lyon
Maxime DAVID	Enseignant, lycée Aristide Bergès, Seyssinet-Pariset
Elisabeth RADISSON	Enseignante, lycée Vaucanson, Grenoble

Arrêté n°2021-01-0024

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AIGLE
AMBULANCE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 1^{er} novembre 2020 actant la transformation de la société en société à responsabilité limitée et la nomination de Monsieur Kamel BELHADI en tant que co-gérant ;

Considérant le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2021 indiquant que le siège social de la société AIGLE AMBULANCE est transféré du 101 rue des Brotteaux – 01700 MIRIBEL au 1 chemin de Thil – 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST ;

Considérant la déclaration sur l'honneur en date du 4 mars 2021 attestant que les installations matérielles de l'implantation sont conformes ;

Considérant l'extrait Kbis du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse du 2 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-168 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit:

SARL AIGLE AMBULANCE

Gérants Messieurs GHARBI Mourad et BELHADI Kamel

1 chemin de Thil

01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 1 chemin de Thil – 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST – secteur de garde 11 – MONTLUEL

Article 3 : l'ambulance et le véhicule sanitaire léger associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2020-01-0088 du 27 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AIGLE AMBULANCE.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 10 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'AIN
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de
premier recours

Arrêté n° 2021-01-0028

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise SN
AMBULANCES AMBARROISES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant l'attestation sur l'honneur du 31 mai 2021 attestant que les installations matérielles situées zone artisanale le Grand Champ – Avenue de Verdun – 01640 JUJURIEUX sont conformes à la réglementation ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2021 actant le transfert du siège social de la SN AMBULANCES AMBARROISES du ZAC des Prairies – 01500 AMBUTRIX à l'Avenue de Verdun – zone artisanale le Grand Champ – 01640 JUJURIEUX ;

Considérant l'extrait Kbis du Greffe du Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse du 2 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-157 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

SN AMBULANCES AMBARROISES

Présidente Madame SERTHELON Emmanuelle

Zone artisanale le Grand Champ

Avenue de Verdun

01640 JUJURIEUX

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- Zone artisanale le Grand Champ – Avenue de Verdun – 01640 JUJURIEUX – secteur de garde 8 – Ambérieu en Bugey

Article 3 : les trois ambulances et les deux véhicules sanitaires légers associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-01-0005 du 3 février 2020 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres concernant l'entreprise SN AMBULANCES AMBARROISES.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 10 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de soins
de premier recours